



## Salaire protégé durant procédure licenciement salarié

-----  
Par rdbnoe

Bonjour,

Membre titulaire du CSE depuis avril 2018, je suis en arrêt de travail de juin 2018 à fin février 2021 (procédure prud'homal en appel pour harcèlement). L'employeur ne souhaitant pas me voir le 1er mars m'a demandé de rester chez moi (journée prise en charge par l'employeur) car le 2 mars visite de reprise à la médecine du travail. Reconnu inapte à tout poste

le 5 mars convocation pour un entretien préalable de licenciement le 16 mars, et CSE le 17 mars

Le 17 mars vote du CSE (avis défavorable)

Le 22 mars l'inspecteur du travail a reçu une demande de licenciement. J'ai été convoqué pour une enquête contradictoire le 1er avril

le 21 mai l'inspecteur du travail donne son accord

le 25 mai j'ai reçu ma lettre de licenciement.

Question: du 1er mars au 24 mai, quelle devrait être ma rémunération ? lorsque j'ai rencontré l'inspecteur du travail il m'avait dit qu'il a demandé à mon employeur la reprise de mon salaire. Pour quelle durée, quelle couverture sociale, quel statut ...?

n'hésitez pas à me poser plus de questions si nécessaire

Merci d'avance pour vos réponses